



~~DRIRE~~

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE-DE-FRANCE
GROUPE DE SUBDIVISIONS DE SEINE-ET-MARNE
14, RUE DE L'ALUMINIUM
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE CEDEX
TEL : 01 64 10 53 53
FAX : 01 64 41 61 99
<http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr>

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 23 JUIL. 2008

RÉF. : E - 4/08 n° 1069

INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Présentation au CODERST d'un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires suite à une demande d'augmentation de capacité de production.

Exploitant : COOPER
Place Lucien Auvert
77020 MELUN CEDEX

Adresse du site :
2, rue de la Saussaie
77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY

Références : Bordereau préfecture du 30 mars 2007 et 14 avril 2008.

P.J. : lettre COOPER du 8 avril 2008
• projet d'arrêté,
• plan de situation

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par bordereau en date du 30 mars 2007, M. le Préfet de Seine-et-Marne nous a adressé le dossier d'enquête publique relative à la demande de la société COOPER, d'augmenter sa capacité de production de produits pharmaceutiques, en transférant vers son établissement de SAINT FARGEAU PONTHIERRY, deux chaînes de production de l'établissement de MELUN.

Il est à noter que la demande initiale a été modifiée par la société COOPER, par lettre du 8 avril 2008, après l'enquête publique. Celle-ci ne souhaite plus faire transiter par son établissement de Saint Fargeau Pon-thierry, les déchets de fabrication de son site de Melun ou les rebuts provenant des officines ou des hôpitaux, et le projet de transfert des chaînes de fabrication est abandonné.

Néanmoins, dans le cadre de la régularisation des activités et en vue d'aménagements ultérieurs, la société COOPER souhaite conserver les dispositions initialement prévues dans le dossier de demande concernant les rubriques 2910 et 2920.

Ce rapport analyse le caractère acceptable de la demande initiale et présente les dernières modifications apportées après enquête publique. Il propose de saisir l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sur les suites administratives réservées à l'instruction du dossier visé en objet.

1 - CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER INITIAL PRÉSENTE EN ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1- Installations classées et régime

Le présent dossier en date du 4 août 2006, complété le 25 septembre 2006, a pour objet d'actualiser la situation au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, et de présenter les futures installations du site de Saint Fargeau Ponthierry.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation et du régime de la déclaration prévus aux articles L512.1 et L512.8 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Alinéa	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
167	a	A (d)	Déchets industriels provenant d'installations classées	Stations de transit	-	-	-	-	-
1510	1	A (a)	Entrepôt couvert : stockage de matières combustibles en quantité supérieure à 500 t	Deux bâtiments N et I de 34 684 m ³ et 20 647 m ³	Volume des entrepôts	≥ 50 000	m ³	55 331	m ³
2920	2a	A (d)	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa utilisant des fluides non inflammables et non toxiques	Réfrigération : 671 kW (fluides R22 et R134A) Compression air : 115 kW	Puissance absorbée	>500	kW	786	kW
2685		D	Médicaments (fabrication et division en vue de la préparation de) à usage humain ou vétérinaire y compris jusqu'à obtention de la forme galénique, en dehors des officines de pharmacie non hospitalières :	Installations employant du personnel défini à l'article R. 5115-4 ou R. 5146-10 du code de la santé publique et non visées par d'autres rubriques de la nomenclature			-	-	-
2910	A	D	Installation de combustion lorsque les produits consommés seuls ou en mélanges sont exclusivement du fioul domestique ou du gaz naturel	Cinq chaudières au gaz naturel de puissance totale 7,5 MW Deux chaudières au FOD de 48 kW et 28 kW	Puissance thermique maximale	≥ 2 mais < 20	MW	7,6	MW
2925	-	DC	Atelier de charges d'accumulateurs	Trois locaux de charge de 30 kW, 12,5 kW et 15 kW Un chargeur de 5 kW	Puissance maximale de courant continu	>50	kW	62,5	kW

A (Autorisation) / DC ou D (Déclaration avec ou sans contrôle périodique) / NC (Non Classé)

- (a) - installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) - installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) - installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) - installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) - installations dont l'exploitation a cessé

1.2 - Cadre administratif de la présente demande

1.2.1 - Historique

L'activité principale de la société COOPER est la production de médicaments.

L'exploitation de ce site était soumise aux prescriptions des arrêtés préfectoraux ou des arrêtés types délivrés précédemment à la société COOPER (Coopération Pharmaceutique Française) :

- Arrêté d'autorisation n° 5462/64 du 27 mai 1964 de deux locaux destinés au stockage de 1000 litres d'éther,
- Arrêté d'autorisation n° 73 DAGR 2 EC 203 du 7 novembre 1973 d'une chaufferie au fuel de 4560 thermies /heure (5,3 MW),
- Accusé de réception de déclaration n° 9003 du 9 novembre 1973 des installations suivantes :
 - rubrique 246 - fabrication de produits d'origine végétale ou animale,
 - rubrique 89-2° - broyage, pulvérisation, mélange de produits minéraux ou organiques,
 - rubrique 33 bis - compression d'air,
 - rubrique 254-B-2°c - dépôt de 6000 L d'essence de térébenthine,
 - rubrique 255-3° - dépôt de 20 m³ de FOD,
 - rubrique 6-B-2°-b - dépôt de 20 m³ d'acétylène,
 - rubrique 81 C - atelier de travail du bois.
- Courrier préfectoral du 15 juillet 1987 prenant acte de l'antériorité de l'activité : fabrication et division de médicaments à usage humain ou vétérinaire, sous le régime de la déclaration à la rubrique 273 bis 2°. L'effectif du personnel travaillant à des opérations pharmaceutiques était de 62 personnes.
- Accusé de réception de déclaration n° 12464 du 31 mars 1989 d'un entrepôt de 17 000 m³ destiné au stockage de produits pharmaceutiques (rubrique 183-ter-2°),
- Arrêté préfectoral n° 94 DAE 2IC 050 du 23 février 1994 imposant des prescriptions spéciales pour une installation soumise à déclaration (rubrique 273 : fabrication et division de médicaments). Dans le dossier de déclaration figure aussi la mention d'un stockage de produits pharmaceutiques supplémentaire de 27 770 m³ ;
- Récépissé de déclaration n° 15610 du 17 février 2006 d'une installation de production de froid alimentaire, visée par la rubrique 2920 (puissance maximale absorbée: 499,4 kW).

1.2 .2 - Nature des modifications faisant l'objet de la demande initiale

1.2.2.1 - Rubrique 167 : transit de déchets

Des déchets de fabrication provenant du site de Melun ou des rebuts provenant des officines ou des hôpitaux, seront stockés avant élimination, à Saint Fargeau Ponthierry.

1.2.2.2 - Rubrique 2920 : réfrigération et compression

La production de solutions buvables et de solutés massifs nécessite que certaines installations soient refroidies ou maintenues à température ambiante : autoclaves, système de traitement d'air, distribution d'eau purifiée, etc.

Un réseau d'eau refroidie par des groupes froid alimentera certaines installations et les systèmes de climatisation des bâtiments. Les autoclaves seront refroidis par une tour de refroidissement fonctionnant sur le principe d'un échangeur thermique. Il ne sera pas utilisé de tour aéroréfrigérante.

Deux compresseurs d'air de 30 et 37 kW seront aussi implantés pour les nouvelles lignes.

1.2.2.3 - Rubrique 1510 : stockage de matières combustibles

Les zones de stockage situées dans les bâtiments N et I ont été régulièrement déclarées. Bien que l'entreposage n'ait pas évolué, les volumes calculés sont aujourd'hui supérieurs, amenant de ce fait le volume total d'entreposage à 55 331 m³ au lieu des 44 770 m³ déclarés.

De ce fait, le stockage de Saint Fargeau Ponthierry est soumis à autorisation en regard de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées, et non à déclaration.

Ce changement de seuil est induit par le calcul du volume du bâtiment avec une hauteur correspondant à la hauteur au faîte. Dans la déclaration de 1994, c'était la hauteur sous poutre qui avait permis de définir les volumes d'entreposage relatifs à la rubrique 183 ter, remplacée par la rubrique 1510.

1.3 - Description de l'établissement

L'activité de la société COOPER est la fabrication et le conditionnement de solutions pharmaceutiques et parapharmaceutiques (solutions buvables, pâteux, solutions injectables, alcool modifié, alcool iodé, eau de Cologne, Dakin, produits à base d'huiles essentielles) et la réception de médicaments issus des fabricants et leur distribution au détail dans les officines et hôpitaux.

Plus particulièrement, la production de la société COOPER à Saint Fargeau - Ponthierry se compose actuellement de trois activités principales:

- la division de poudre pour le conditionnement manuel ou mécanisé,
- la production et le conditionnement de pâteux,
- le conditionnement de comprimés en tubes et de pâtes (gommes à sucer) en boîte.

Le site accueillera les lignes de production de solutions buvables et de solutés massifs actuellement en activité sur le site de Melun.

Sur le terrain de 66 919 m² sont répartis de nombreux bâtiments. Les bâtiments A, B, C, D, G et X (à l'exclusion du réfectoire) sont désaffectés.

Le bâtiment N comprend : une zone de stockage, une zone de réception, des locaux techniques, des vestiaires et une zone de production.

Le bâtiment I est dédié au stockage de produits.

La chaufferie principale implantée dans le bâtiment N, abrite les chaudières au gaz naturel. Deux chaudières fonctionnant au fioul assurent le chauffage du poste de garde (48 kW) et du réfectoire (28 kW).

Les installations actuelles de réfrigération et compression ont une puissance totale de 451 kW.

L'effectif sur le site actuel est de 40 personnes. L'implantation des nouvelles lignes implique le transfert de 56 personnes.

Les horaires de fonctionnement des unités de production sont répartis du lundi au vendredi de 6h00 à 21h00 (2 équipes) et de 7h45 à 16h15 pour le reste du personnel.

1.4 - Implantation et urbanisation

Ce site, implanté dans une zone d'activité économique sur la commune de SAINT FARGEAU PONTHIERRY, est entouré :

- de la Seine au Nord du site,
- de la voie de chemin de fer au sud du site, et des premières habitations au-delà de la voie ferrée,
- de l'ancien site industriel LEROY à l'Est.

Cette zone d'activité économique est destinée à l'accueil d'activités industrielles, agro-industrielles, logistiques, commerciales, artisanales, de service ou de bureaux, développée entre la voie ferrée et la Seine. La société COOPER est installée depuis 1922.

Les habitations les plus proches se situent à une vingtaine de mètres de la limite de propriété de la société COOPER.

L'établissement recevant du public le plus proche est la gare SNCF à 300 mètres à l'Est du site.

Des établissements recevant du public (centre social, centre de santé, commerces, équipements sportifs) sont implantés dans le centre ville de Saint Fargeau - Ponthierry à moins de 600 m.

Le site est implanté sur les parcelles 1, 2, 3, 4 et 6, section AV. Ces parcelles sont en zone UD suivant le Plan Local d'Urbanisme de la ville.

L'établissement est situé en zone inondable (PPRI de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy approuvé le 31 décembre 2002).

1.5 - Capacités financières

En 1995, la société COOPER est entrée dans le groupe RHONE POULEN RORER. En 2000, ce groupe a cédé la société COOPER au Groupe CARAVELLE qui est toujours propriétaire de la société.

Outre le siège social situé à Melun, la société exploite également les sites de Saint Fargeau- Ponthierry et Dammarie Les Lys.

Le chiffre d'affaire net de la société est de l'ordre de 138 millions d'euros par an en 2004 et 2005.

2 - INCONVENIENTS POUR L'ENVIRONNEMENT – MESURES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT PROPOSEES PAR LE DEMANDEUR

2.1 - Impact sur les eaux

Deux aquifères sont présents au droit du site : la nappe du réservoir des alluvions de la Seine et la nappe du Calcaire de Champigny.

Le captage d'eau potable le plus proche est le captage de Tilly situé à 1,5 km au Nord-Ouest du site sur la rive gauche sur la commune de Saint Fargeau Ponthierry.

Le site est bordé au Nord par la Seine. L'entrée de la société COOPER est à environ 100 mètres du fleuve. Le ru de Moulinon traverse le site pour se déverser dans la Seine.

Le site dispose de 6 piézomètres implantés en 2000 pour le contrôle de la qualité des eaux souterraines ainsi que deux captages d'eau privés non utilisés actuellement. Les piézomètres, d'une profondeur de 7 à 10 m permettent de prélever l'eau de la nappe alluviale située à une profondeur de 2 à 6m.

L'eau utilisée provient du réseau d'eau public, la consommation annuelle en 2005 a été de 3658 m³. Avec l'implantation des nouvelles lignes, elle devrait atteindre 50 000 m³ par an.

Les eaux rejetées sont les eaux sanitaires, les eaux industrielles (essentiellement des eaux de lavage), les eaux pluviales de voirie et de toitures. Les eaux industrielles, traitées par la station d'épuration de Boissettes, font l'objet d'une convention de déversement.

Toutes les eaux pluviales de voirie et toitures sont collectées dans deux réseaux unitaires équipés d'un séparateur d'hydrocarbures, et rejetées directement dans la Seine.

2. 2 - Impact sur l'air

Les principales sources de rejets atmosphériques sont :

- les chaudières au gaz naturel : gaz de combustion,
- les installations de production qui génèrent des COV (composés organiques volatils) en faibles quantités,
- les produits pulvérulents de production, manipulés sous des hottes aspirantes ou sous des bancs à flux laminaires équipés de filtres,
- les véhicules du personnel (80 à terme du regroupement) et les véhicules de livraison (24 à terme).

2.3 - Impact sur le niveau sonore

Les principales sources de bruit sont liées à la circulation des véhicules et aux installations techniques (machines des ateliers, compresseurs et chaudières).

Un dépassement des niveaux sonores est constaté en deux points. Il est du à la présence de compresseurs à l'extérieur des bâtiments. Une action corrective est mise en œuvre par la société COOPER.

2.4 - Impact sur les déchets

Les déchets produits sur le site sont des déchets banals issus des bureaux, des locaux et de la production, et des déchets industriels issus des activités de production et du laboratoire de contrôle.

2.5- Impact sanitaire

Les personnes susceptibles d'être exposées, autres que le personnel d'exploitation, sont les habitants du secteur, les personnes présentes dans les différents établissements publics et les employés des entreprises voisines.

Les matières premières stockées et mises en œuvre peuvent présenter des risques de toxicité, de nocivité pour l'homme et son environnement. La plupart de ces produits sont des poudres conditionnées dans des sacs, fûts, etc.

Lors de la manipulation de ces produits dans les salles de production, des filtres permettent de retenir les poussières et les salariés qui les manipulent sont équipés de protections individuelles (gants, masques) ou collectives (hottes aspirantes, flux laminaires).

2.6 - Impact sur les sols

Les matières premières liquides stockées dans le bâtiment N sont en quantité limitée (100 m³ au maximum). En cas d'épandage, la zone de stockage est constituée d'une dalle béton étanche. Une allège sera réalisée sur tout le périmètre de la zone de stockage afin de permettre la rétention d'environ 59 m³.

Les risques de pollution des sols sont essentiellement accidentels, liés à un incendie ou à la présence de produits liquides (déchets, cuves de fioul, matières premières liquides).

Les anciennes cuves encore présentes sur le site sont munies de rétentions. Les cuves non utilisées seront démantelées.

2.7 - Pollution ancienne des sols et des eaux souterraines

La société COOPER est implantée sur le terrain depuis 1922, terrain précédemment occupé par une tannerie.

Le rapport DAMES et MOORE du 11 mai 2000, joint au présent dossier de demande fait état d'investigations menées en mars 2000. Elles ont révélé une pollution:

- des eaux souterraines par le benzène, les hydrocarbures totaux et les phénols au droit du piézomètre Pz6, situé au niveau de l'ancienne station service,
- des eaux souterraines par des solvants chlorés (trichlorométhane et tétrachlorométhane) et par des cyanures au droit du piézomètre Pz4, situé dans une ancienne zone de déversement des déchets de laboratoire,
- des eaux souterraines par des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) au droit du piézomètre Pz2 situé en aval de la lagune,
- des sédiments au niveau de la lagune existante.

Suite à ces investigations, la société COOPER a missionné le bureau d'études EACM pour suivre l'évolution de la qualité de la nappe jusqu'en septembre 2003.

Il apparaît ainsi une nette décroissance des concentrations des paramètres analysés sur chaque piézomètre de suivi de la nappe depuis mars 2000. En septembre 2003:

- l'eau de la nappe analysée au droit du piézomètre Pz4 présente encore des concentrations en trichlorométhane et tétrachlorométhane (COHV) très légèrement supérieures à la valeur de référence. Cependant il est constaté une forte diminution de ces concentrations depuis mars 2000:
 - trichlorométhane passant de 1 200 µg/l en mars 2000, à 110 µg/l en septembre 2003,
 - tétrachlorométhane passant de 25 µg/l en mars 2000, à 2.3 µg/l en septembre 2003.
- l'eau de la nappe analysée au droit du piézomètre Pz6 présente encore une concentration en indice phénol supérieure à la VCI «usage sensible». Cette valeur est aussi en constante diminution depuis mars 2000 (passant de 15 µg/l en mars 2000 à 1,4 µg/l en septembre 2003) et se rapproche de la VCI « usage sensible»,
- l'eau de la nappe sur les autres piézomètres de suivi ne présente pas de valeurs supérieures à la valeur de référence (quand elle existe) pour les paramètres analysés.

Etant donnée la décroissance marquée des concentrations des indicateurs chimiques dans le temps, la société EACM préconise de suspendre le suivi de la qualité de l'eau de la nappe. Il pourra être affiné ou bien clôturé en fonction de l'usage futur qui pourra être fait du site: usage résidentiel ou usage industriel.

3 - PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 - Dangers liés à l'environnement naturel

Une étude foudre a été réalisée en juillet 2006. Une protection doit être mise en place sur les bâtiments I et N.

La société COOPER est située en zone inondable. Elle est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy.

3.2 - Dangers liés à l'environnement industriel

L'activité de la société COOPER ne met pas en jeu de procédés industriels complexes. Des substances nocives, corrosives et irritantes, inflammables, comburantes, dangereuses pour l'environnement, toxiques sont stockées et utilisées lors de la fabrication en quantités inférieures au seuil de classement sous le régime de la déclaration.

Le risque principal est l'incendie qui, outre des flux thermiques importants et une dispersion de gaz dangereux, pourrait engendrer une pollution des sols et de la Seine.

Une explosion pourrait aussi être provoquée suite à la dissipation d'hydrogène dans un local de charge, ou de gaz naturel dans une chaufferie.

Les scénarios retenus et étudiés dans l'étude des dangers sont les suivants :

- incendie de la zone de stockage du bâtiment I et du bâtiment N,
- déversement accidentel de produits dans les zones de stockage,
- incompatibilité chimique,
- déversement accidentel de produits dans les salles de fabrication,
- incendie de produits inflammables,
- explosion de vapeurs de liquides inflammables,
- explosion de la cuve de propane de 3 m³,
- explosion de gaz dans les ateliers de production DBI,
- rupture de confinement au niveau d'un autoclave,
- rupture de confinement au niveau de l'échangeur ou réseau vapeur propre,
- explosion de la chaufferie principale.

3.3 Organisation de la sécurité

Les dispositions prises en interne pour assurer la sécurité sont les suivantes :

- des murs et portes coupe feu de degré 2 heures,
- sol en rétention du bâtiment N (59 m³),
- réseau d'extinction automatique dans le bâtiment N (réserves d'eau de 600 et 40 m³),
- RIA (robinets incendie armés) dans les bâtiments N et I,
- extincteurs,
- détection automatique d'incendie et détection d'hydrogène,
- consignes de sécurité incendie, d'exploitation,
- entretien et maintenance réguliers des équipements et des locaux,
- formation du personnel.

Les dispositions à mettre en œuvre ou en cours sont les suivantes :

- écran thermique en façade sud de la zone de stockage du bâtiment N,
- aménagement des aires d'aspiration "pompiers" dans la Seine, afin d'assurer un approvisionnement en eau de 180 m³/h, lors d'un éventuel incendie,
- rétention des eaux d'extinction (capacité minimale évaluée à 1374m³),
- isolement des réseaux d'eaux usées et pluviales,
- démantèlement et traitement des déchets des cuves et calorifugeage,
- mesures correctives relative au bruit : isolation des compresseurs,
- protection contre la foudre.

4 - CONSULTATION - ENQUETE PUBLIQUE

4. 1 - Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 31 janvier au 2 mars 2007.

A cet effet, le dossier a été déposé en mairie de SAINT FARGEAU PONTHIERRY.

Il a été porté à la connaissance des habitants des communes de SAINT FARGEAU PONTHIERRY (77), PRINGY (77), SEINE-PORT (77) et BOISSISE LE ROI (77).

L'enquête publique a donné lieu à une observation manuscrite, inscrite sur le registre d'enquête publique, du président de " l'Association de défense de l'environnement et des sites de Saint Fargeau Ponthierry". Il émet des réserves sur l'augmentation de la quantité de matériaux combustibles et la présence de produits toxiques.

4.2 - Avis du commissaire -enquêteur

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable le 22 mars 2007.

4.3 - Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de SAINT FARGEAU PONTHIERRY a délibéré le 5 février 2007 et a émis un avis favorable.

4.4 - Avis des services consultés

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (lettre du 6 février 2007) émet un avis favorable et rappelle au pétitionnaire ses obligations en matière de prévention des risques professionnels, notamment dans le cadre de l'utilisation de produits CMR (cancérogènes, mutagènes et repro-toxiques).

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (lettre du 6 mars 2007) émet un avis favorable sous réserve que "*la mise en conformité des niveaux sonores soit réalisée. Il est impératif qu'une étude des niveaux sonores soit menée dès le démarrage des nouvelles lignes de production et que toutes les mesures correctives conséquentes soient prises afin de respecter les limites de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Cet avis est également conditionné au fait que soit construite une aire de rétention des eaux d'incendie d'une capacité suffisante*".

La Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-et-Marne (lettre du 10 avril 2007) émet un avis favorable en rappelant les obligations, résultant du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de la vallée de la Seine, à mentionner dans l'arrêté préfectoral.

Le Service de Navigation de la Seine (lettre du 1^{er} mars 2007) émet des observations concernant la convention de rejet des eaux usées dans le réseau public d'assainissement, les caractéristiques des rejets des eaux pluviales (concentrations en matières en suspension, hydrocarbures et métaux), la vidange des débourbeurs déshuileurs et les dispositifs de rétention des eaux d'extinction d'incendie.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (lettre du 14 novembre 2007) émet un avis favorable assorti de prescriptions concernant la desserte des bâtiments par des voies engins, la défense extérieure contre l'incendie, la réception des moyens de défense par le SDIS, un signal d'alarme dans les bâtiments, la capacité des eaux d'incendie, l'alerte des services de secours et les plans de l'établissement.

4.5 - Eléments complémentaires communiqués par l'industriel

4.5 1.En réponse au Commissaire enquêteur

En réponse à une demande de compléments en date du 5 mars 2007, du Commissaire enquêteur, la société COOPER a fourni le 12 mars 2007 les réponses suivantes :

" Démantèlement de l'ancien site:

Nous prévoyons de démanteler les anciennes cuves de stockage de produits chimiques et fioul ainsi que le calorifugeage de l'ancienne chaufferie, qui se situent sur une partie du site désaffectée.

Bruit lié au compresseur:

Les mesures démontrant un dépassement de l'émergence sonore en limite de propriété en période de nuit ont été réalisées toutes installations en fonctionnement. Cette figure de cas ne se présentant jamais, nous avons pris des dispositions pour diminuer les mises en route du groupe froid CIAT en période de nuit et entreprendrons des mesures en utilisation courante de notre installation.

De plus, nous portons à votre connaissance que, suite à une réorganisation interne, certains travaux liés au transfert de notre unité DBI ne se réaliseront pas. Par conséquent, les travaux liés au mur anti-bruit n'ont plus lieu d'être.

Rétention des eaux d'extinction d'incendie:

Nous prévoyons la réalisation sur le parking d'un système de rétention des eaux d'extinction d'incendie d'un volume de 1315 m³.

Isolement du réseau d'eaux usées et eaux pluviales:

Afin de ne pas polluer le réseau public d'assainissement en cas de pollution du réseau d'eaux usées, une vanne d'isolation du réseau d'eaux usées sera installée en amont de la lagune.

Protection contre la foudre:

Afin de se conformer à l'arrêté du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre, une protection de niveau 4 sera mise en place sur le bâtiment 1 et de niveau 1 sur le bâtiment N.

Ecran thermique:

Pour limiter l'impact des flux thermiques au niveau de la zone de stockage du bâtiment N, un écran thermique coupe feu 2 heures et d'une hauteur de 11 mètres sur une longueur de 60 m en façade sud du bâtiment N est prévu dans ce dossier.

Aires d'aspiration pour les engins pompiers:

Il est prévu d'aménager sur les bords de Seine, 3 plates-formes d'intervention pour permettre une intervention rapide et sans risque des pompiers et pour répondre aux besoins en eau d'incendie de 180 m³/h pendant 2 heures.

Réhabilitation du bâtiment I :

Pour rendre le stockage du bâtiment 1 optimal et sûr, nous sommes actuellement en train de remettre en conformité son installation sécurité incendie (RIA, exutoires de fumées, échelle à crinoline, etc.).

Rétentions:

Pour pallier aux éventuels déversements accidentels, nous prévoyons de stocker tous les fûts de produits liquides dangereux sur des rétentions adaptées et de mettre en place des kits d'absorption adaptés aux produits stockés.

Chaufferie:

De façon à limiter les risques d'incendie ou d'explosion de gaz, la chaufferie sera réaménagée selon les prescriptions de l'arrêté du 25 juillet 1997."

4.5 2 .En réponse aux services de l'Etat

En réponse aux services, la société COOPER a transmis le 17 décembre 2007, les éléments suivants:

Service	Recommandations	Réponses de Cooper
DDE	<p><u>Urbanisme:</u></p> <p>Se conformer au règlement du PPRI de la vallée de la Seine:</p> <ul style="list-style-type: none"> • veiller à la mobilité et la manœuvre permanente des véhicules et engins parqués, • entreposer les matériels sensibles à l'humidité au-dessus de l'altitude des plus hautes eaux connues (PHEC), • stocker les produits dangereux polluants ou sensibles à l'humidité au-dessus de l'altitude des PHEC <p><u>Accès routiers:</u></p> <p>Dans un premier temps : limiter l'accès à son site à l'accès actuel</p>	<p><i>Cooper se conformera au règlement PPRI de la zone en :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>veillant à la mobilité permanente des engins mobiles parqués sur son site,</i> • <i>entreposant les matériels sensibles à la bonne hauteur,</i> • <i>en stockant les produits dangereux, polluants ou sensibles à l'humidité à la bonne hauteur,</i> <p><i>Cooper n'anticipera pas les projets communaux et ne modifiera pas son accès au site.</i></p>
DDT	Rappelle les obligations à respecter en matière de prévention des risques professionnels, notamment dans le cadre de l'utilisation de produits CMR contenues dans l'article R231-56 du code du travail	<p><i>Cooper veille à bien respecter les obligations contenues dans le code du travail en matière de prévention des risques et plus particulièrement des produits contenant des agents CMR.</i></p> <p><i>Dès à présent tous les produits chimiques utilisés dans l'établissement sont identifiés et les mesures de manipulation adaptées à chaque produit.</i></p>
DDASS	<p>Réaliser la mise en conformité des niveaux sonores des compresseurs actuels et réaliser une étude des niveaux sonores dès le démarrage des nouvelles lignes production et en gager rapidement les mesures correctives nécessaires afin de respecter les limites de l'arrêté du 23 janvier 1997,</p> <p>Construire une aire de rétention des eaux d'incendie d'une capacité suffisante</p>	<p><i>Cooper a prévu la mise aux normes de ses compresseurs actuels et s'engage par ailleurs dans le cas d'implantation de nouveaux compresseurs à prendre les mesures nécessaires au respect des seuils légaux.</i></p> <p><i>Cooper construira une aire de rétention d'une capacité suffisante</i></p>

SNS	<p>Actualiser la convention de rejet des eaux usées industrielles et domestiques.</p> <p>Veiller à la qualité des eaux pluviales recueillies sur les surfaces imperméabilisées (toitures, voiries) qui après traitement par débourbeurs - déshuileurs, devront respecter les caractéristiques minimales strictes;</p> <p>Veiller à vidanger une fois par an avant les périodes orageuses les débourbeurs- déshuileurs.</p>	<p><i>Cooper veillera en cas de modification des rejets des eaux usées à conclure un avenant, comme prévu à l'article 10 de la convention en cours</i></p> <p><i>Les débourbeurs - déshuileurs sont dimensionnés conformément à la réglementation.</i></p> <p><i>Cooper veillera à vidanger au moins une fois par an avant les périodes orageuses les débourbeurs - déshuileurs.</i></p>
-----	--	--

En réponse aux recommandations du SDIS concernant la réserve d'eau incendie, et en particulier les plates-formes d'aspiration sur la Seine:

La réserve incendie fixe (bassin, citerne,...) doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- la capacité minimale réellement utilisable de la réserve est de 360 m³ en toutes circonstances,
- elle est disponible et accessible en permanence, l'eau contenue est propre et compatible avec les pompes des engins des sapeurs-pompiers,
- la distance entre les réserves et le risque à défendre est la même que celle définie pour les hydrants,
- la hauteur d'aspiration géométrique, dans les conditions les plus défavorables, est inférieure à 6 mètres (cas des réserves aériennes),
- la réserve est équipée de 3 plates-formes d'aspiration, assurant 180 m³/h pendant 2 heures.

La société COOPER précise que pour des raisons techniques, elle ne retient pas la solution d'implantation de 3 plates formes en Seine mais mettra en place une réserve d'incendie aérienne de 360 m³ d'eau de ville maintenue hors gel, et créera 3 aires de stationnement pour la mise en aspiration des engins de pompier sur cette réserve.

5 - MODIFICATIONS APORTEES A LA DEMANDE APRES ENQUETE PUBLIQUE

5.1 - Rubrique 167 : transit de déchets

Des déchets de fabrication provenant du site de Melun ou des rebuts provenant des officines ou des hôpitaux, devaient être stockés avant élimination sur le site.

Ce projet est abandonné par la société COOPER.

5.2 - Rubrique 2920 : réfrigération et compression

La production de solutions buvables et de solutés massifs nécessitaient une réfrigération qui n'est plus nécessaire en raison de l'abandon du projet de transfert de ces chaînes, du site de Melun vers celui de Saint Fargeau - Ponthierry.

Néanmoins, la société COOPER souhaite conserver la possibilité d'aménager ultérieurement les installations existantes.

Les installations de réfrigération et de compression relèvent du régime de l'autorisation.

5.3 - Rubrique 2910 : combustion

La chaufferie principale implantée dans le bâtiment N, abrite les chaudières au gaz naturel.

Deux chaudières fonctionnant au fioul permettent le chauffage du poste de garde (48 kW) et du réfectoire (28 kW).

En l'absence de transfert des chaînes de production de Melun, les deux chaudières de puissance de 2,8 MW chacune ne seront pas installées. Néanmoins la société COOPER souhaite conserver la possibilité de compléter ultérieurement les installations existantes.

Les installations de combustion relèvent du régime de la déclaration.

5.4 - Autres actions

Pour des raisons techniques, la société COOPER, ne retient pas la solution d'implantation de 3 plates-formes sur la Seine mais mettra en place une réserve d'incendie aérienne de 360 m³ d'eau de ville maintenue hors gel, et créera 3 aires de mise en stationnement pour la mise en aspiration des engins pompiers.

Afin d'atténuer le niveau sonore des compresseurs, l'un des compresseurs: le groupe York a été insonorisé et éloigné de la limite de propriété. Enfin, il va être remplacé.

La chaufferie a été réaménagée afin d'être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 25 juillet 1997.

Les deux puits présents sur le site et non utilisés vont être rebouchés avant le 31 décembre 2008.

Les anciennes cuves de stockage de produits chimiques et de fioul ainsi que le calorifugeage de l'ancienne chaufferie, situés sur la partie du site désaffectée vont être démantelés avant le 31 décembre 2009.

6 - ANALYSE DE L'INSPECTION

6.1 . Analyse des avis émis et des réponses apportées

Les avis du Commissaire enquêteur, du conseil municipal de SAINT FARGEAU PONTHIERRY, des services consultés sont favorables, certains avec des recommandations qui sont prises en compte dans le projet d'arrêté.

6.2. Avis de l'inspection - Caractère acceptable de la demande

La société COOPER fabriquant des médicaments à usage humain a été autorisée en 1964 à stocker de l'éther nécessaire à la fabrication d'un

baume. Au fil des années, les installations ont été aménagées en fonction des médicaments fabriqués et la réglementation a évolué.

Les stockages des bâtiments N et I n'ont pas été modifiés en terme de dispositions constructives depuis 1993, date de construction. Les zones de stockage situées dans ces bâtiments ont été régulièrement déclarées. Dans la déclaration de 1994, c'était la hauteur sous poutre qui avait permis de définir les volumes d'entreposage relatifs à la rubrique 183 ter, remplacée par la rubrique 1510.

De ce fait, le stockage de Saint Fargeau Ponthierry est soumis à autorisation en regard de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées, et non à déclaration.

Le présent dossier concernait le transfert sur le site de Saint Fargeau Ponthierry, de deux chaînes de production de médicaments actuellement fabriqués sur le site de Melun, ainsi que l'implantation d'une station de transit de déchets (médicaments). Ce projet avait pour principale conséquence une augmentation des capacités de réfrigération (rubrique 2920) et de combustion (rubrique 2910).

Ce projet a été abandonné alors que la procédure d'enquête publique était achevée.

Néanmoins la société COOPER a souhaité conserver certaines des dispositions du dossier présenté. En effet, les installations actuelles de réfrigération et compression ont une puissance totale de 451 kW. Le seuil de l'autorisation étant fixé à 500 kW, la moindre augmentation par implantation d'un nouvel élément, entraînera un passage du régime de la déclaration à celui de l'autorisation.

Enfin dans le cadre de ce réaménagement, des actions d'amélioration des installations existantes avaient été proposées par l'exploitant. Certaines ont été réalisées ou sont en cours de réalisation.

La liste des actions restant à mener et les échéances sont récapitulées dans le tableau suivant:

8.1.2	Rétention au sol du bâtiment N	Avant le 30 septembre 2008
7.5.4	Implantation d'une réserve d'eau de 360 m ³ utiles et création de 3 aires de stationnement des engins pompiers	Avant le 31 décembre 2008
7.5.6	Rétention de 1374 m ³ des eaux d'extinction d'un incendie dans le parking, avec mise en place d'une vanne d'isolement à fonctionnement automatique et manuel	Avant le 31 décembre 2008
4.1.3.2	Comblement définitif des deux forages	Avant le 31 décembre 2008
4.3.5	Création du rejet n°5 sur le réseau des eaux pluviales	Avant le 31 décembre 2008
4.2.4.1	Isolement des réseaux eaux usées et eaux pluviales	Avant le 31 décembre 2008
7.5.3	Alarme sonore de type 4 dans les bâtiments	Avant le 31 décembre 2008
8.1.5	Détection incendie dans le bâtiment I	Avant le 31 décembre 2008
8.4.8	Mise en conformité des ateliers de charge du bât. N	Avant le 31 décembre 2008
7.2.4	Installation de protection contre la foudre	Avant le 30 juin 2009
7.4.4	Enlèvement et élimination des anciennes cuves de produits chimiques et de FOD	Avant le 30 juin 2009

8.4.8	Mise en conformité de l'atelier de charge du bâti. I	Avant le 31 décembre 2009
8.1.2	Réalisation d'un écran thermique sur la façade Sud du bâtiment N	Avant le 31 décembre 2009

Concernant la pollution ancienne des sols et des eaux souterraines, la société COOPER prévoit de démanteler les cuves de l'ancien site et l'isolation de la lagune du réseau des eaux pluviales. Suite à ces travaux des investigations complémentaires seront nécessaires. Une étude de l'état des sols devra être réalisée, en référence au guide du 8 février 2007 relatif aux "Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués".

La surveillance des eaux souterraines sera constituée de deux mesures annuelles (hautes et basses eaux) sur 4 piézomètres Pz2, Pz4, Pz5 et Pz6.

Le projet d'arrêté présenté retranscrit ces dispositions et réactualise les prescriptions applicables aux zones de stockage en incluant celles de l'arrêté du 5 août 2002 applicables aux entrepôts existants, concernant l'état des stocks, le stockage des produits dangereux, les moyens de lutte contre l'incendie.

Il retranscrit aussi des prescriptions de l'arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques et celles de l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations, applicable à compter du 24 août 2008.

Les enjeux ont été présentés précédemment. De plus, les observations ou recommandations émises lors de l'instruction du dossier ont été prises en compte et/ou font l'objet de prescriptions techniques permettant de limiter les risques et les nuisances engendrés par l'installation sur l'environnement.

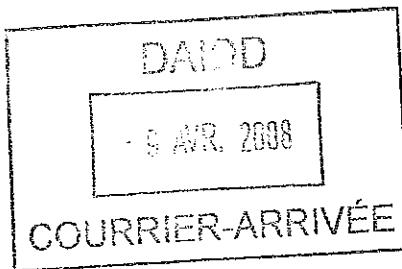
De façon globale, le projet présenté, dans la mesure où il respecte les prescriptions réglementaires, répond au niveau d'exigence requis dans le cadre de la prévention des pollutions et des risques et apparaît acceptable et en adéquation avec son environnement.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable au projet sous réserve du respect des prescriptions mentionnées dans le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires ci-joint.

7 - CONCLUSION

Nous proposons donc à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en application de l'article R.512-31 du Code de l'environnement, et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'accorder l'autorisation sollicitée.

Affaire suivie par :
 Alexis.quelquejay@cooper.fr
 tél. : 01 64 87 70 83/86 67
 Fax : 01 64 87 86 84



PREFECTURE
DE SEINE-ET-MARNE

09 AVR. 2008

COURRIER ARRIVÉE

RECOMMANDÉE avec AR N°RA 7420 5338 8 FR

Monsieur le Préfet de Seine & Marne

PREFECTURE DE SEINE & MARNE
 12 rue des Saints Pères
 77010 MELUN CEDEX

Melun, le 08 avril 2008

Nos réf. : AQ/ET – 06/08

Objet : Modifications apportées au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE : établissement de Saint-Fargeau-Ponthierry

Monsieur le Préfet,

Nous vous prions de trouver ci-joint le bilan des modifications apportées au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE pour notre établissement de Saint-Fargeau-Ponthierry ainsi que le détail des actions engagées et/ou planifiées.

1- Modifications apportées au dossier de DAE

Thème	Modification apportées et décisions retenues
Station de transit des déchets	<p>Modification apportée : Abandon définitif de la station de transit : les déchets sont aujourd'hui enlevés directement du site de Melun par des sociétés habilitées vers des centres de traitements agréés</p>
Transfert des lignes de solutions et solutés massifs	<p>Modification apportée : Le transfert de notre activité de fabrication de médicaments ampoules et injectables est abandonné. Ce non transfert impacte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les rubriques n°2910 et n°2920 car ces transferts nécessitaient une augmentation de puissance de 287 kW pour les installations de réfrigération et de compression et de 6,21 MW pour les installations de combustion ○ les consommations d'eau (pour la production et à usage sanitaire) qui étaient estimées à 50000 m³/an <p>Décisions retenues</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Cooper souhaite conserver de la souplesse industrielle et maintient donc les dispositions initialement prévues dans le dossier DAE concernant les rubriques 2910 et 2920 ○ Cooper revit à la baisse les consommations d'eau désormais estimées à 15000 m³/an (pour la production et à usage sanitaire)
Moyens de secours : plate-forme d'aspiration en Seine	<p>Modification apportée : Pour des raisons techniques, Cooper ne retient pas la solution d'implantation de 3 plate-formes en Seine, mais mettra en place une réserve d'incendie aérienne conforme à la circulaire du 10/12/1951 et répondant aux caractéristiques exigées</p> <p>Actions planifiées pour l'été 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Implantation d'une réserve incendie aérienne de 360 m³ d'eau de ville maintenue hors gel ○ création de 3 aires de stationnement pour la mise en aspiration des engins de pompier sur cette réserve
Bruit	<p>Modification apportée : Cooper a pris dès 2007 des mesures pour diminuer l'impact sonore de ses compresseurs et respecter les normes. De ce fait, l'élévation d'un mur anti-bruit n'est plus justifiée</p>

2- Autres actions engagées ou planifiées

Thème	Actions engagées ou planifiées
Démantèlement de l'ancien site	Action planifiée courant 2009
Rétention eau incendie	<u>Actions planifiées pour fin 2008 :</u> Création d'une rétention des eaux d'extinction de 1360m3 située sur les 5200m2 de cours (parking)
Isolement des réseaux eaux usées et pluviales	<u>Situation actuelle :</u> Toutes les eaux pluviales passent par la lagune et sont rejetées par trop plein à la Seine après passage en séparateur (sauf les eaux pluviales du parking : rejet direct en Seine via séparateur). <u>Actions planifiées pour l'automne 2008 :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place d'une vanne d'isolation sur le séparateur des eaux pluviales du parking ○ Confection d'un nouveau séparateur afin d'isoler le réseau d'eaux pluviales de la lagune
Foudre	<u>Actions engagées :</u> L'étude foudre a été menée courant 2006 <u>Actions planifiées courant 2009 :</u> Mise en place d'une protection de type 4 (Bâtiment I) et de type 1 (Bâtiment N)
Ecran thermique	<u>Actions planifiées :</u> Afin d'apporter toutes les garanties de confinement des flux thermiques en limite de propriété, un écran thermique coupe-feu 2 heures sera implanté en façade Sud du bâtiment N (hauteur = 11 m, longueur = 60 m) –
Réhabilitation du bâtiment I	<u>Actions engagées :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ la sécurisation des accès en toiture (échelle crinoline) est effective depuis 2007 ○ les travaux d'étanchéité de la toiture ont été réalisés courant 2007 <u>Actions planifiées courant 2008 :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Remise en conformité des RIA et du désenfumage ○ Raccordement des RIA du bâtiment I sur le réseau d'eau de ville
Rétention (déversement accidentel)	<u>Actions engagées :</u> La mise en place de produits absorbants est effective depuis 2007. <u>Actions planifiées pour l'été 2008:</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place de seuils au niveau des portes de la zone de stockage afin de garantir une rétention de 59 m3 ○ Achat de bacs de rétention pour palettes de liquides dangereux

Utilité : application de l'arrêté du 25/07/1997	<p>Dispositions déjà existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ coupure automatique de l'alimentation en gaz au niveau du poste de détente GDF en cas de débit trop élevé ○ ouverture en partie haute et basse, assurant l'aération du local chaufferie ○ vanne ¼ tour extérieure au local isolant l'alimentation en gaz ○ arrêt urgence général extérieur au local ○ détection gaz sur chaque chaudière avec asservissement assurant la fermeture de l'électrovanne d'alimentation de gaz
Ressource en eau sur le site : devenir des forages existants	<p>Actions planifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Arrêt définitif de l'exploitation des 2 puits ○ Rebouchage suivant les règles de l'art ○ Régularisation de la situation auprès de l'agence de l'eau Seine/Normandie

Un état détaillé de l'historique des modifications apportées au dossier de demande d'autorisation figure en annexe de la présente.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agrérer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

1- Modifications apportées au dossier de DAE

Melun, le 28/03/2008

Thème	N°	Situation prévue dans la Demande d'Authorisation d'Exploiter (DAE) de juillet 2006		Courrier, correspondance et documents complémentaires	Modifications apportées et décisions retenues
		Référence DAE (page, §)	Rappel des dispositions		
Station de transit des déchets	1	P84, Classement du site, §1.2 Rubrique 167.a – Déchets industriels provenant d'installations classées	« Stockage de 30 palettes de 150 kg maximum, soit 4.5 tonnes de déchets pouvant être entreposés en attente d'élimination »		Modification apportée : Abandon définitif de la station de transit : les déchets sont aujourd'hui enlevés directement du site de Melun par des sociétés habilitées vers des centres de traitements agréés
	2	P137, Etude d'impact, §4.3 Mesures prises pour limiter les risques de pollution - Déchets	« Les déchets stockés dans le paletteur du bâtiment I sont en attente d'expédition vers des centres de traitement ou de destruction (...) »		
	3	P144, Etude d'impact, Etude déchets, §6-b-DIS stockés dans bâtiment I	Détail des déchets et de leur volume en provenance de Melun		

Thème	N°	Situation prévue dans la Demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE) de juillet 2006	Référence DAE (page, §)	Courrier, correspondance et documents complémentaires		Modifications apportées et décisions retenues
				Rappel des dispositions	Référence	
4	P27 et suivantes, Résumé non technique, §1.3, la future activité – Division des buvables et injectables	« Dans le cadre d'une modernisation de ses outils de production, la Cooper entreprend la réimplantation sur le site de Ponthierry de deux lignes de production de Melun, l'unité DBI, production de médicaments buvables et injectables (solutés massifs). En effet, le site de Ponthierry dispose d'atouts majeurs : bâtiments récents, emplacements et stockages disponibles. Ces atouts permettront l'acquisition d'un outil de travail performant et une amélioration des conditions de travail pour les salariés. L'implantation de ces deux unités (unités buvables et unité soluté massif) nécessitera l'installation de nouveaux équipements utiles au fonctionnement des lignes de production. »	Réponse COOPER au Commissaire enquêteur du 12/03/2007 – Réf : SB/11/07/COMENQU – Conclusion.	« La définition de certains de ces travaux pourraient par ailleurs être amenée à évoluer afin de prendre en compte les modifications que nous sommes en train d'apporter à nos projets initiaux de transfert sur Ponthierry de notre activité de fabrication de médicaments ampoules et injectables, pouvant conduire à l'abandon total de ce transfert. En ce cas nous ne manquerons pas de procéder à la mise à jour de notre étude de dangers qui s'avérerait nécessaire et au dossier d'autorisation en résultant »	Le transfert de notre activité de fabrication de médicaments ampoules et injectables est abandonné. Ce non transfert impacte sur les rubriques n°2910 et n°2920 car ces transferts nécessitaient une augmentation de puissance de 287 kW pour les installations de réfrigération et de compression et de 6,21MW pour les installations de combustion	<u>Modification apportée :</u> Le transfert de notre activité de fabrication de médicaments ampoules et injectables est abandonné. Ce non transfert impacte sur les rubriques n°2910 et n°2920 car ces transferts nécessitaient une augmentation de puissance de 287 kW pour les installations de réfrigération et de compression et de 6,21MW pour les installations de combustion
5	P70, §5.1.2, Présentation des nouvelles lignes de production du site	Transfert des lignes de solutions et solutés massifs	P70, §5.1.1, Stockage des matières premières et des articles de conditionnement	« L'implantation des nouvelles lignes ne modifie pas l'activité de stockage du site de Ponthierry. Seul le bâtiment I sera réhabilité afin de pouvoir accueillir un stockage optimal. »	Installation de refroidissement : « Des installations de refroidissement seront rajoutées avec une puissance d'environ 220 kW »	Décisions retenues : Cooper souhaite conserver de la souplesse industrielle et maintient donc les dispositions initialement prévues dans le dossier DAE concernant les rubriques 2910 et 2920
7	F72, §5.1.4, locaux techniques et utilités			Comresseur d'air : « La puissance totale installée des compresseurs d'air sera de 67 kW »	Production de vapeur et eau chaude : « La puissance totale, des installations de combustion, installées sur l'ensemble de notre site sera après implantation des nouvelles lignes de 7.6MW »	
8						
9						

			<p><u>Modification apportée :</u> Le transfert de notre activité de fabrication de médicaments ampoules et injectables est abandonné. Ce non transfert impacte sur les consommations d'eau (pour la production et à usage sanitaire) qui étaient estimées à 50000 m³/an</p>
10	P119, Etude d'impact §2.1.1, Estimation des consommations futures Ressource en eau : estimation des consommations	<p>« Avec l'implantation des nouvelles lignes, la consommation en eau a été évaluée à une consommation annuelle d'environ 50 000m³/an (+/- 10%) pour la production et l'usage sanitaire. »</p>	<p><u>Décisions retenues</u> Cooper revient à la baisse les consommations d'eau désormais estimées à 15000 m³/an (pour la production et à usage sanitaire)</p>
11	P207, Etude des dangers, Extinction automatique d'incendie (sprinklage)	<p>« Le réseau est alimenté par une réserve d'eau de 660 m³ et une réserve complémentaire de 40 m³. »</p>	<p>La capacité réelle de la réserve sprinkler est de 600m³ et non 660m³.</p>

Thème	N°	Situation prévue dans la Demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE) de juillet 2006		Courrier, correspondance et documents complémentaires		Situation future réellement retenue
		Référence DAE (page, §)	Rappel des dispositions	Référence	Rappel des dispositions	
	12	P41, Résumé non technique, §4.1 Moyens de lutte incendie		Réponse COOPER au Commissaire enquêteur du 12/03/2007 - Réf : SB/11/07/COMENQU - Point 7 – Aires d'aspiration pour les engins pompiers	« Il est prévu d'aménager sur les bords de Seine 3 plates-formes d'intervention pour permettre une intervention rapide et sans risque des pompiers et pour répondre aux besoins en eau d'incendie de 180m ³ /h pendant 2 heures. »	Modification apportée : Pour des raisons techniques, Cooper ne retient pas la solution d'implantation de 3 plate-formes en Seine, mais mettra en place une réserve d'incendie aérienne conforme à la circulaire du 10/12/1951 et répondant aux caractéristiques exigées
	13	P225 – §11.1.2 – Moyens de lutte incendie – Mesures compensatoires envisagées – Doc n°23	« Les débits nécessaires sont de 180m ³ /h pendant 2 heures pour le bâtiment N. Le site ne dispose pas de poteaux incendie, mais une ressource en eau importante est située à moins de 200m, la Seine »		« En cas d'impossibilité technique de mettre en place ces plate-formes d'aspiration, il peut-être envisager la mise en place d'une réserve incendie qui devra être conforme à la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 et notamment :	Décisions retenues : <ul style="list-style-type: none">○ Implantation d'une réserve incendie aérienne de 360 m³ d'eau de ville maintenue hors gel○ création de 3 aires de stationnement pour la mise en aspiration des engins de pompier sur cette réserve
Moyens de secours – Besoins en eau			« Pour permettre une intervention rapide et sans risques, des aires d'aspiration des engins de pompiers doivent être aménagées sur les bords de Seine. Avec un besoin de 180m ³ /h, 3 plate-formes d'intervention doivent être créées suivant les normes en vigueur. »	Courrier SDIS du 14/11/2007, adressé à Cooper par la DRIRE par courrier du 21/12/2007 référencé E-4/07-1742	avoir une capacité minimale réellement utilisable de 360m ³ en toute circonstance	Début : Eté 2008
	14	P272, Etude des dangers, §11.5 Planification des mesures compensatoires envisagées	P272, Etude des dangers, §11.5 Planification des mesures compensatoires envisagées		être accessible en tout temps par les engins des sapeurs-pompiers la distance entre la réserve et le risque à défendre est la même que celle définie pour les hydrants présenter une hauteur géométrique d'aspiration qui dans les conditions les plus défavorables soit inférieure à 6 mètres disposer de 3 plate-formes d'aspirations conformes aux dispositions de l'annexes ci-jointes »	

Thème	N°	Situation prévue dans la Demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE) de juillet 2006		Courrier, correspondance et documents complémentaires		Situation future réellement retenue
		Référence DAE (page, §)	Rappel des dispositions	Référence	Rappel des dispositions	
Bruit	15	P33, Résumé non technique, §2.5, Le bruit	« Cooper mettra en place dans le cadre d'un plan d'actions correctives :	Réponse COOPER au Commissaire enquêteur du 12/03/2007 - Réf : SB/11/07/COMENQU - Point 2 – Bruit lié au compresseur	« Les mesures démontrent un dépassement de l'émergence sonore en limite de propriété en période de nuit ont été réalisées toutes installations en fonctionnement. Cette figure de cas ne se présentant jamais, nous avons pris des dispositions pour diminuer les mises en route du groupe froid CIAT en période de nuit et entreprendrons de nouvelles mesures de notre installation en utilisation courante. »	<u>Actions apportées :</u> Cooper a pris dès 2007 des mesures pour diminuer l'impact sonore de ses compresseurs et respecter les normes. De ce fait, l'élevation d'un mur anti-bruit n'est plus justifiée <u>Actions engagées :</u> o Le groupe York a été insonorisé et éloigné de la limite de propriété o La programmation des mises en route des compresseurs durant les heures ouvrées de jour est effective depuis 2007
	16	P158, Etude d'impact, §16 Mesures prises pour protéger l'environnement	- dans un premier temps, une remise en conformité des compresseurs avec le fournisseur - dans un second temps, des murs anti-bruit pour limiter la propagation du bruit »			<u>Actions planifiées courant 2008 :</u> Modernisation des compresseurs, avec en particulier le remplacement du groupe York

2. Autres actions engagées ou planifiées

Thème	N°	Sélection prévue dans la Demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE) de juillet 2006		Courrier, correspondance et documents complémentaires	Actions engagées ou planifiées
		Référence DAE (page, §)	Rappel des dispositions		
Démantèlement de l'ancien site	17	P32, Résumé non technique, §2.4, Le sol et le sous sol	« Des cuves de produits chimiques et de fioul utilisées pour les anciennes activités de la Cooper sont encore présentes sur le site de Ponthierry. Ces cuves plus ou moins pleines sont désaffectées. Ces cuves sont amenées à être démantelées à court terme. De même l'ancienne chaufferie dont le calonfugeage contient de l'amiant sera démantelée. »	Réponse COOPER au Commissaire enquêteur du 12/03/2007 – Réf : SB/11/07/COMENQU – Point 1 – Démantèlement de l'ancien site	
	18	P78, Présentation du site et des installations, § 7 Démantèlement des anciennes cuves		« Nous avons projeté de démanteler les anciennes cuves de stockage de produits chimiques et fioul ainsi que le calonfugeage de l'ancienne chaufferie, qui se situent sur une partie du site désaffectée »	<u>Actions planifiées courant 2009 :</u> Démantèlement de l'ancien site
	19	P158, Etude d'impact, §16 Mesures prises pour protéger l'environnement			
	20	Disposition visant à limiter les effets d'un déversement	« L'eau incendie pourra être retenue (...) par une future rétention d'un volume de 1315m3 »	Réponse COOPER au Commissaire enquêteur du 12/03/2007 – Réf : SB/11/07/COMENQU – Point 3 – Rétention des eaux d'extinction d'incendie	<u>Actions planifiées pour fin 2008 :</u> Création d'une rétention des eaux d'extinction de 1360m3 située sur les 5200m2 de cours (parking)
Rétention eau incendie	21	P126, Etude d'impact, §2.5 Impact des rejets aquaeux	« Une rétention éventuellement au niveau du parking permettra de recueillir les eaux d'extinction en cas d'incendie. »	Réponse COOPER aux courriers de la DASS et du SNS –Réf : SB/33/07/DRIREPY	« Nous nous engageons à construire une aire de rétention des eaux d'incendie d'une capacité suffisante après redimensionnement de celle-ci, compte-tenu de la non-réalisation de certains travaux prévus initialement. »
	22	P158, Etude d'impact, §16 Mesures prises pour protéger l'environnement			

Thème	N°	Situation prévue dans la Demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE) de juillet 2006	Courrier, correspondance et documents complémentaires				
			Référence DAE (page, §)	Rappel des dispositions	Référence	Rappel des dispositions	Actions retenues engagées ou planifiées
Isolation des réseaux eaux usées et pluviales	23	P43, Résumé non technique, §4.2 Disposition visant à limiter les effets d'un déversement – Rétention des eaux d'extinction d'un incendie	« L'eau incendie pourra être retenue, dans un premier temps, par la mise en charge du réseau d'eaux pluviales lorsque celui-ci sera équipé d'une vanne d'isolement fonctionnant : - manuellement avec une procédure d'alerte incendie - automatiquement, grâce à une électrovanne asservie au sprinkler »	« afin de ne pas polluer le réseau public d'assainissement en cas de pollution du réseau d'eaux usées, une vanne d'isolement du réseau d'eaux usées sera installée en amont de la lagune. »	Réponse COOPER au Commissaire enquêteur du 12/03/2007 – Réf.: SB/11/07/COMENQU – Point 4 – Isolement du réseau eaux usées et pluviales	« afin de ne pas polluer le réseau public d'assainissement en cas de pollution du réseau d'eaux usées, une vanne d'isolement du réseau d'eaux usées sera installée en amont de la lagune. »	Situation actuelle : Toutes les eaux pluviales passent par la lagune et sont rejetées par trop plein à la Seine après passage en séparateur (sauf les eaux pluviales du parking : rejet direct en Seine via séparateur).
	24	P272, Etude des dangers, §11.5 Planification des mesures compensatoires envisagées	« Le réseau d'eaux usées devra également être isolé, pour ne pas polluer le réseau public d'assainissement, au moyen de la pompe de relevage permettant de relever les eaux usées du site de Pontchery vers le réseau public. L'isolement pourra se faire par : - un asservissement de la pompe à la détection incendie réalisée par le sprinklage pour une fermeture automatique - mise à l'arrêt manuellement suite à la création d'une procédure d'intervention en cas d'incendie du bâtiment »	« Après installation des déboucheurs-déshuileurs, nous prévoyons un suivi des rejets pluviaux en Seine selon les caractéristiques que vous nous fixer ainsi qu'une visite et vidange de ceux-ci annuellement. »	Réponse COOPER au courrier du SNS – Réf.: SB/33/07/DRIREPY	« Après installation des déboucheurs-déshuileurs, nous prévoyons un suivi des rejets pluviaux en Seine selon les caractéristiques que vous nous fixer ainsi qu'une visite et vidange de ceux-ci annuellement. »	Actions planifiées pour l'automne 2008 : ○ Mise en place d'une vanne d'isolement sur le séparateur des eaux pluviales du parking ○ Confection d'un nouveau séparateur afin d'isoler le réseaux d'eaux pluviales de la lagune

Thème	N°	Situation prévue dans la Demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE) de juillet 2008	Courrier, correspondance et documents complémentaires				
			Référence DAE (page, §)	Rappel des dispositions	Référence	Rappel des dispositions	Actions retenues engagées ou planifiées
Foudre	25	P41, Résumé non technique, § 4.1 Disposition visant à limiter les effets d'un incendie	« Cooper réalise dans le cadre d'un plan d'actions correctives une étude foudre afin d'équiper le site d'une protection contre la foudre » « La protection foudre équipant les bâtiments sera remise en conformité »	Réponse COOPER au Commissaire enquêteur du 12/03/2007 – Réf : SB/11/07/COMENQU – Point 5 – Protection contre la foudre	« Afin de se conformer à l'arrêté du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre, une protection de niveau 4 sur le bâtiment I et une protection de niveau 1 sur le bâtiment N devraient être installées »		<u>Actions engagées :</u> L'étude foudre a été menée courant 2006
	26	P239, Etude des dangers, Scénario A ; Incendie des zones de stockage du bâtiment I et du bâtiment N, §4, Mesures compensatoires					<u>Actions planifiées courant 2009 :</u> Mise en place d'une protection de type 4 (Bâtiment I) et de type 1 (Bâtiment N)
Ecran thermique	27	P38, Résumé non technique, § 3.1 Risque incendie	« (...) afin de limiter l'impact du flux thermique au niveau de la façade Sud du bâtiment N sur le voisinage (notamment la voie ferrée) un écran thermique en façade doit être implanté. » - « L'écran thermique devra atteindre une hauteur minimale de 11m (...) »	Réponse COOPER au Commissaire enquêteur du 12/03/2007 – Réf : SB/11/07/COMENQU – Point 6 – Ecran thermique	« pour limiter l'impact des flux thermiques au niveau de la zone de stockage du bâtiment N, un écran thermique coupe-feu 2 heures et d'une hauteur de 11 mètres sur une longueur de 60 m en façade Sud du bâtiment N est prévu dans ce dossier. »		<u>Actions planifiées :</u> Afin d'apporter toutes les garanties de confinement des flux thermiques en limite de propriété, un écran thermique coupe-feu 2 heures sera implanté en façade Sud du bâtiment N (hauteur = 11 m, longueur = 60 m)
	28	P239 et suivantes, Etude des dangers, Scénario A : incendie des zones de stockage du bâtiment I et du bâtiment N - §4 Mesures compensatoires					
Réhabilitation du bâtiment I	29	P34, Résumé non technique, §2.6 les déchets	« Cooper mettra en place dans le cadre d'un plan d'actions correctives, une réhabilitation du bâtiment I (toiture, défense incendie,...) afin de rendre un stockage optimal et sûr »	Réponse COOPER au Commissaire enquêteur du 12/03/2007 – Réf : SB/11/07/COMENQU – Point 8 – Réhabilitation du bâtiment I	« pour rendre le stockage du bâtiment I optimal et sûr, nous sommes actuellement en train de remettre en conformité son installation sécurité incendie (RIA, exutoires de fumées, échelle à crinoline, etc.) »		<u>Actions engagées :</u> la sécurisation des accès en toiture (échelle crinoline) est effective depuis 2007
	30	P53, Présentation du site et des installations, §3.2.2 Bâtiment I - stockage					<ul style="list-style-type: none">○ les travaux d'étanchéité de la toiture ont été réalisés courant 2007○ Remise en conformité des RIA et du désenfumage○ Raccordement des RIA du bâtiment I sur le réseau d'eau de ville <u>Actions planifiées courant 2008 :</u>

Thème	N°	Situation prévue dans la Demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE) de juillet 2006		Courrier, correspondance et documents complémentaires	
		Référence DAE (page, §)	Rappel des dispositions	Référence	Rappel des dispositions
	31	P126, Etude d'impact, §2.5 Impact des rejets aquaeux	« Le palleter du bâtiment N possède des sols étanches et des allèges en béton qui peuvent le cas échéant servir de rétention (59m³) en cas d'épandage. Pour ce faire des seuils doivent être envisagés au niveau des portes d'intercommunication de la zone de stockage »		
	32	P158, Etude d'impact, §16 Mesures prises pour protéger l'environnement	« Rétention dans les palettiers en cas de besoins pour le stockage de produit liquide »		
Rétention (déversement accidentel)					Actions engagées : La mise en place de produits absorbants est effective depuis 2007.
					Actions planifiées pour l'été 2008. ○ Mise en place de seuils au niveau des portes de la zone de stockage afin de garantir une rétention de 59 m³ ○ Achat de bacs de rétention pour palette de liquide dangereux
					« Pour pallier aux éventuels déversements accidentels, nous prévoyons de stocker tous les fûts de produits liquides dangereux sur des rétentions adaptées et de mettre en place des kits d'absorption adaptés aux produits stockés. »
					« Dans les zones de production : des actions correctives seront entreprises en installant des produits absorbants afin de maîtriser les éventuels épandages dans les zones où des produits liquides dangereux sont mis en œuvre Dans le paletier du bâtiment I : Les zones de stockage seront réhabilitées afin d'optimiser et de sécuriser le stockage Dans la paletier du bâtiment N : Des produits liquides dangereux sont stockés dans des récipients de capacité unitaire inférieure à 250 L. Ces produits seront stockés sur des bacs de rétention différents, placés sous les palettes et permettant de retenir des liquides accidentellement déversés tout en tenant compte des incompatibilités des produits ».
	33	P269, Etude des dangers, §11.3.1 Mesures prises pour éviter les risques et les effets d'un déversement - Rétention d'éventuel épandage			

Thème	N°	Situation prévue dans la Demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE) de juillet 2006	Courrier, correspondance et documents complémentaires	Actions retenues engagées ou planifiées	
				Référence	Rappel des dispositions
Utilité : application de l'arrêté du 25/07/1997	34	P43, Résumé non technique, §4-3 Disposition visant à limiter les effets d'une explosion	« La chaufferie sera réaménagée selon les prescriptions de l'arrêté du 25/07/1997. En particulier :	Dispositions déjà existantes :	<ul style="list-style-type: none"> ○ coupe automatique de l'alimentation en gaz au niveau du poste de détenté GDF en cas de débit trop élevé ○ ouverture en partie haute et basse, assurant l'aération vanne ¼ tour extérieure au local isolant l'alimentation en gaz ○ arrêt urgence général extérieur au local ○ détection gaz sur chaque chaudière avec asservissement assurant la fermeture de l'électrovanne d'alimentation de gaz
	35	P268, Etude des dangers, § 11.2.2 - Chaufferie	« De façon à limiter les risques d'incendie et d'explosion de gaz, la chaufferie sera réaménagée selon les prescriptions de l'arrêté du 25 juillet 1997 » Réponse COOPER au Commissaire enquêteur du 12/03/2007 – Réf : SB/11/07/COMENQU – Point 10 – Chaufferie		
Ressource en eau sur le site : devenir des forages existants	36	P101, Etude d'impact, § 1.2.2, Hydrogéologie	« Le site de Ponthierry dispose de 2 captages d'eau privés qui ne sont pas utilisés à l'heure actuelle »	Actions planifiées :	<ul style="list-style-type: none"> ○ Arrêt définitif de l'exploitation des 2 puits ○ Rebouchage suivant les règles de l'art ○ Régularisation de la situation auprès de l'agence de l'eau Seine/Normandie
	37	P117, Etude d'impact, §2.1.1 Origine de l'eau, utilisation	« L'eau du forage n'est actuellement pas utilisée. Cependant le réemploi de cette source n'est pas exclu. »		

